

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CIAS USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 17 Août 2017</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Absents : 2 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>Délibération : CA - 16/2017</p>	<p>L'an <b>deux mille dix-sept</b>, le <b>17 Août</b> à 19 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 11 Août 2017</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON, Céline FILET, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE Mrs Paul COTTERLAZ-RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, Joseph TRAVAIL, Jean-Pierre LONG, Marc COUZON, Bernard CHASSOT</p> <p><b>Pouvoirs</b> :</p> <p><b>Absents excusés</b> : Madame Martine VEYRAT, Monsieur Jean VIOLLET</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance</p>

**Objet : Délégations de pouvoir du conseil d'administration au Vice-Président**

**Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

**Vu** l'article R.123-22 du même code ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, la délégation de pouvoir est donnée au Vice-Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale : secours d'urgence, bons alimentaires, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000€ HT pour les fournitures et services, et 5 225 000€ HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
  - Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements ( agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
  - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation est donnée au Président dans les mêmes matières

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4** : La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'en 2020.

**Article 5** : En vertu de la présente délibération, le Président est autorisé à prendre l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CIAS.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : Le Président du CIAS et le trésorier de Frangy/Seyssel seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour Extrait Conforme,  
Le Président,  
Paul COTTERLAZ-RANNARD**

